

Le préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet maritime de l'Atlantique

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite N° 201310 40

Arrêté interpréfectoral du 05 mars 2013

portant désignation des comités de pilotage des sites Natura 2000 :

- site d'importance communautaire «Trégor-Goëlo» (site Natura 2000 FR5300010) (directive Habitats)
- zone de protection spéciale «Trégor-Goëlo» (site Natura 2000 FR5310070) (directive Oiseaux)
- Vu la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 22 décembre 2009 ;
- Vu la directive n° 2009/147/CE du conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » notamment son article 4 et son annexe I ;
- Vu la directive n°92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive «Habitats», notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, relatifs aux sites Natura 2000;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la transmission de la proposition de site d'importance communautaire à l'Union Européenne en date du 28 avril 2009 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Trégor Goëlo (zone de protection spéciale);
- Sur proposition du sous-préfet de Lannion et de l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer,

ARRETENT

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage conjoint pour les sites :

FR 5300010 «Trégor-Goëlo» (directive Habitats) et FR 5310070 «Trégor-Goëlo» (directive Oiseaux)

Article 2 : Le comité de pilotage institué au présent arrêté est constitué comme suit :

Présidents : le préfet des Côtes d'Armor et le préfet maritime de l'Atlantique, ou leurs représentants

I - Collège des administrations et établissements publics de l'État (collège commun aux deux comités de pilotage)

M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant

M. le préfet de région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant

M. le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant

M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant

Mme la directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant

M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant

M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ou son représentant

M. le directeur du muséum national d'histoire naturelle ou son représentant

M. le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant

M. le délégué régional de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

M. le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - délégation Bretagne ou son représentant

M le délégué régional de Bretagne de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

M. le délégué départemental de l'office national des forêts des Côtes d'Armor ou son représentant

M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Bretagne ou son représentant

II - Collège des collectivités territoriales

(collège commun aux deux comités de pilotage) · ·

M, le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant

M. le président du conseil général des Côtes d'Armor ou son représentant

M. le maire de la commune de Bréhat ou son représentant

M. le maire de la commune de Kerbors ou son représentant

M. le maire de la commune de Kerfot ou son représentant

M. le maire de la commune de Langoat ou son représentant

M. le maire de la commune de Lanmodez ou son représentant

M, le maire de la commune de Lézardrieux ou son représentant

M. le maire de la commune de La Roche-Derrien ou son représentant

M. le maire de la commune de Minihy-Tréguier ou son représentant

M. le maire de la commune de Paimpol ou son représentant

M. le maire de la commune de Penvénan ou son représentant

M. le maire de la commune de Pleubian ou son représentant

M. le maire de la commune de Pleudaniel ou son représentant

M. le maire de la commune de Pleumeur - Gautier ou son représentant

M. le maire de la commune de Ploëzal ou son représentant

Mme le maire de la commune de Ploubazlanec ou son représentant

M. le maire de la commune de Plouézec ou son représentant

M. le maire de la commune de Plougrescant ou son représentant

Mme le maire de la commune de Plouguiel ou son représentant

M. le maire de la commune de Plouha ou son représentant

M. le maire de la commune de Plourivo ou son représentant

M. le maire de la commune de Pouldouran ou son représentant

M. le maire de la commune de Pommerit-Jaudy ou son représentant

M. le maire de la commune de Quemper-Guézennec ou son représentant

M. le maire de la commune de Trédarzec ou son représentant

M. le maire de la commune de Tréguier ou son représentant

M. le maire de la commune de Trélévern ou son représentant

M. le maire de la commune de Trévou-Tréguignec ou son représentant

M. le maire de la commune de Troguéry ou son représentant

M. le président de la communauté de communes du Haut-Trégor ou son représentant

M. le président de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux ou son représentant

M. le président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo ou son représentant

M. le président de Pontrieux communauté ou son représentant

M. le président de la Communauté d'agglomérations de Lannion-Trégor Agglomération ou son

M. le président de la communauté de communes Lanvollon-Plouha ou son représentant

M. le président du Pays Trégor-Goëlo ou son représentant

M. le président du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers ou son

M. le président du syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) ou son représentant

M. le président du schéma d'aménagement de la gestion des eaux de l'Argoat - Trégor - Goëlo ou son représentant

III - Collège des représentants socioprofessionnels et des usagers (collège commun aux deux comités de pilotage)

M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins de Bretagne ou son représentant

M. le président du comité départemental des pêches et des élevages marins des Côtes d'Armor et un représentant du comité départemental des pêches et des élevages marins des Côtes d'Armor

M. le président du comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord'ou son représentant

M. le président de la chambre syndicale des algues marines ou son représentant

M. le président du syndicat des goémoniers de rive ou son représentant

M. le président d'armateurs de France ou son représentant

M. le président du syndicat national des armateurs extracteurs de matériaux marins ou son représentant M. le directeur du centre d'études et de valorisation des algues (CEVA) ou son représentant

M. le directeur des vedettes de Bréhat ou son représentant

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor ou son représentant

M. le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant

M. le président de l'association de la propriété agricole des Côtes d'Armor ou son représentant

M. le président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ou son représentant

M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Côtes d'Armor ou son

M. le président de la confédération paysanne des Côtes d'Armor ou son représentant

M. le président du syndicat des propriétaires forestiers des Côtes d'Armor ou son représentant

M. le président du centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant

 IV - Collège des représentants des organismes experts et des associations (collège commun aux deux comités de pilotage)

M. le président de l'association des petites îles de France ou son représentant

M, le président de la fédération des chasseurs des Côtes d'Armor ou son représentant

M, le président de la Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant

M. le président de l'association Eau et rivières de Bretagne ou son représentant

M. le président de l'association Bretagne Vivante - SEPNB ou son représentant

M. le président de Côtes-d'Armor Nature Environnement (CANE) ou son représentant

M. le président du groupe d'études ornithologiques des Côtes d'Armor ou son représentant

M. le président du groupe mammologique breton (GMB) ou son représentant

M. le président de Vivarmor Nature ou son représentant

M. le président du comité interrégional Bretagne-Pays de Loire des sports sous-marins ou son représentant

M. le président du comité départemental de voile des Côtes d'Armor ou son représentant

M. le président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor ou son représentant

M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant

M. le président de l'Université de Bretagne Occidentale (laboratoire d'océanographie biologique) ou son représentant

M. le président de l'Institut Universitaire européen de la Mer (IUEM) ou son représentant

- Article 3 : Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis par l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation du document d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre. La présidence du comité est assurée conjointement par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet de Côtes d'Armor ou leurs représentants. Ils peuvent confier cette présidence à un représentant, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales membre du comité de pilotage Natura 2000. Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des présidents ou sur la proposition de l'opérateur.
- Article 4 : Le comité de pilotage peut inviter à ses réunions tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses trayaux
- Article 5: L'arrêté interpréfectoral n°04/2012 du 18 janvier 2012 du préfet des Côtes d'Armor et du préfet maritime de l'Atlantique portant désignation des comités de pilotage du site d'importance communautaire « Trégor-Goëlo » (site Natura 2000 FR 5300010) (directive Habitats) et de la zone de protection spéciale « Trégor-Goëlo » (site Natura 2000 FR5310070) (directive Oiseaux) est abrogé.
- Article 6 : Le sous-préfet de Lannion et l'adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de l'Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Faitle OS mars 2013

Le préfet des Côtes d'Armor

Le préfet maritifue de l'Atlantique

Jean-Pierre LABONNE

Pierre SOUBELET